

15ème législature

Question N° : 28195	De Mme Caroline Fiat (La France insoumise - Meurthe-et-Moselle)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > santé	Tête d'analyse > Dotation matériel hygiène et santé	Analyse > Dotation matériel hygiène et santé.
Question publiée au JO le : 07/04/2020 Réponse publiée au JO le : 11/08/2020 page : 5472 Date de changement d'attribution : 07/07/2020		

Texte de la question

Mme Caroline Fiat appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les dotations matérielles en cas de passage au stade 3 d'épidémie liée au coronavirus. La situation est anxiogène dans le pays, chaque citoyen vivant dans la crainte de cette épidémie mondiale. On peut se féliciter de l'engagement des personnels médicaux, des régulateurs du Samu, des médecins généralistes qui, grâce à la confiance qu'ils détiennent des Français, permettent de réguler ces craintes. Néanmoins, les mesures prises en cas d'évolution de l'épidémie doivent être considérées dans leur ensemble. Le covid-19 ne demande pas une hospitalisation au long cours pour l'ensemble des personnes atteintes. Seules les personnes fragiles nécessitent ce niveau de vigilance. Pour les autres, la médecine libérale et le confinement à domicile sont des mesures suffisantes pour assurer leur guérison et maintenir leur contagion. L'hôpital n'est pas une fatalité pour le traitement de l'infection. La médecine générale doit jouer son rôle. Des craintes subsistent. Aujourd'hui, les médecins libéraux sont peu dotés en masques FFP2 à utiliser eux-mêmes lors de leurs visites auprès de leurs patients. Cette situation crée un trouble sanitaire important. L'État est-il en mesure de prioriser la demande en masques aux sociétés privées qui produisent ces équipements d'hygiène et de sécurité ? Elle lui demande quelles mesures peuvent être prises rapidement pour éviter une rupture de stock de ces masques indispensables et permettre aux médecins libéraux de se les procurer au plus près de leur cabinet et, au long cours, comment prioriser l'accès à des instruments à vocation sanitaire aux praticiens du pays.

Texte de la réponse

L'épidémie de Covid-19 a conduit à une tension mondiale sur la production de masques. Depuis février, plusieurs opérations nationales d'approvisionnement (relance de la production nationale, réquisitions, importations) ont par conséquent été réalisées afin de répondre, dans un premier temps, aux besoins des établissements de santé de référence, puis à ceux de tous les professionnels de santé et des professionnels intervenant à domicile. En parallèle, tous les efforts ont été entrepris pour augmenter la capacité de production nationale à plus de 10 millions de masques sanitaires par semaine, en complément de la multiplication des commandes à l'étranger et de l'accélération des livraisons. Dans la semaine du 14 au 19 avril 2020, 81 millions de masques ont été importés et 8 millions produits sur le territoire national, pour une consommation hebdomadaire de 45 millions de masques. Le 16 mars 2020, le ministre des solidarités et de la santé a annoncé la mise en place d'une stratégie de gestion et d'utilisation des masques de protection sur le fondement des recommandations du HCSP. Cette stratégie a pour but d'approvisionner en priorité les professionnels de santé amenés à prendre en charge des patients Covid-19 en ville, à l'hôpital et dans les structures médico-sociales accueillant des personnes fragiles, ainsi que les services d'aide à



domicile, pour garantir la continuité de l'accompagnement à domicile des personnes les plus fragiles. Depuis le 21 mars, les masques sont distribués à hauteur de 18 masques par semaine et par professionnel pour les médecins de ville, dont des masques FFP2 dans le strict respect des indications. Les masques chirurgicaux sont en effet suffisants dans la plupart des situations pour se protéger efficacement contre la transmission gouttelettes.